



ABBATE GABOLDE SERVEL

NOTAIRES CARQUEIRANNE

LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR DANS LE CADRE D'UNE SUCCESSION

Pour l'ouverture d'un dossier de succession, il convient de fournir les documents suivants lors du 1er rendez-vous :

- 3 originaux de l'acte de décès,
- livret de famille du défunt et éventuellement des précédents mariages,
- si le défunt a consenti une donation entre époux, une copie de l'acte,
- la copie du contrat de mariage du défunt ou de son changement de régime matrimonial,
- une fiche de renseignement d'état civil remplie pour chaque hériter,
- les titres de propriété pour les bien immobiliers,
- coordonnées des banques où le défunt et son conjoint ont ouvert un compte,
- coordonnées des caisses de retraite,
- contrats de prêts non encore remboursés,
- les cartes grises des véhicules,
- copie des contrats d'assurance-vie,
- copie de la facture des frais d'obsèques,
- copie des donations consenties par le défunt, sauf si les donations ont été faites pas l'étude,
- copie des actes établis lors de la première succession si le défunt était veuf,
- dernier avis d'imposition : impôt sur le revenu, taxe foncière, taxe d'habitation.

Si certaines de ces documents ne sont pas en votre possession, vous pourrez les apporter lors d'un prochain rendez-vous.

Si le défunt est marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquis, tous les renseignements pour liquider ou évaluer les récompenses éventuelles.